

AU CONSEIL MUNICIPAL :

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 13

votants : 14

L'an deux mille douze, le vingt-huit septembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 20 septembre 2012, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : Ms Mmes. Alain LERIVEREND, Alain TELLIER, François SAVIGNAC, Jean-Claude FIGUIER, Claude DHOTEL, Alain KELLER, Philippe THUILLIEZ, Marie-Laure DURIS, Christophe ALBIER, Pascal ARSENDEAU, Michèle DELPERDANGE, Pascal ARNOULD
Dorota SANCHEZ DA CUNHA.

Absents excusés : M. Daniel DUTOT, Mme Valérie GANDER

Pouvoir : Mme Valérie GANDER donne pouvoir à M. Christophe ALBIER

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (13 présents, et 1 pouvoir, soit 14 votants).

Madame Marie-Laure DURIS est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2012 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour :

Rétrocession des parcelles cadastrées D764 et D816 au profit de la commune.

Aucune objection n'étant émise, ce point sera soumis à délibération du conseil municipal.

1-FINANCES

Délibérations n°2012/28-2012/29

Décision modificative en investissement et création d'une nouvelle opération :

Suite à la demande du percepteur de Neuilly en Thelle concernant l'aménagement de la réserve incendie au hameau de la Fosse Saint Clair, il convient de créer une nouvelle opération « réserve incendie au hameau de la Fosse Saint Clair » n°10015 pour un montant de 47 000 € prélevé sur l'opération « Voirie et Réseaux » article 2158 sur laquelle avait été prévue la dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

➤**DECIDE** de créer une nouvelle opération « Réserve incendie du hameau de la Fosse Saint Clair » n° 10015

➤**DECIDE** de voter la décision modificative comme suit, à l'unanimité :

✓ Opération « Voirie et Réseaux » article 2158 : - 47 000 €

✓ Opération « Réserve incendie du hameau de la Fosse Saint Clair » article 2158 : + 47 000 €

➤**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2012.

2- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DU PRIMAIRE VERS LA PISCINE DE CHAMBLY (ANNEES SCOLAIRES 2012-2013)

Délibérations n°2012/30-2012/31

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général de l'Oise participe financièrement au transport des élèves vers la piscine.

Le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

➤**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise, pour le transport des élèves à la piscine de CHAMBLY, pour les années scolaires 2012-2013.

3 - REMBOURSEMENT A LA SOCIETE D'ASSURANCE GROUPAMA DES FRAIS DE JUSTICE.

Délibération n°2012/32

Suite à la condamnation de l'association des Cris de Dieudonne dans l'affaire du non assainissement de la rue d'Anserville, la commune a perçu 1 500 € au titre des frais exposés par la commune.

La Société d'assurance Groupama Paris Val de Loire ayant couvert à hauteur de 90 % les frais de justice pour cette affaire, elle demande à la commune le remboursement de 1105.32 € au titre des sommes qu'elle a engagées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

➤**DECIDE** de rembourser 1105.32 € à la société d'assurance Groupama Paris Val de Loire.

4 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET NOMINATION D'UN AVOCAT

Délibération n°2012/33

L'association des Cris de Dieudonne et M. Chevalier ayant jugé utile de faire appel dans le dossier « les Cris de Dieudonne et M. Chevalier contre la modification du PLU de la commune »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un avocat pour représenter la commune et défendre ses intérêts dans ce dossier auprès de la Cour administrative d'Appel de Douai.

Il propose donc, de retenir, Maître Richard ROUX avocat au Barreau de Paris, pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier, et d'inscrire les dépenses d'honoraires au chapitre 11-6226.

Par ces motifs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

➤**AUTORISE** le Maire à ester en justice

➤**DESIGNE** Maître Richard ROUX avocat au Barreau de Paris, pour ester en justice dans les intérêts de la commune

➤**INSCRIT** les dépenses d'honoraires au chapitre 11-6226.

5-RENOUVELLEMENT DES CONTRATS d'ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE

Délibération n°2012/34

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de passer un contrat d'entretien pour la chaufferie de la Mairie et de l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les propositions faites, DECIDE à l'unanimité de confier à l'entreprise Bernard GRAUX d'Esches 60 les contrats annuels, (chaufferie de la Mairie et Ecole)

- Chaufferie de la Mairie d'un montant de 184.48 € TTC
- Chaufferie de l'Ecole d'un montant de 184.48 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

➤**AUTORISE** le Maire à signer les contrats joints à la présente délibération.

6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION entre LA S.P.A (Société Protectrice des Animaux) de BEAUVAIS et LA COMMUNE

Délibération n°2012/35

Par délibération en date du 16 décembre 2011, la commune de Dieudonne a adhéré à la SPA de Beauvais, par courrier La SPA nous a informé de l'augmentation significative de leurs charges et frais de transport, suite à la fermeture du refuge de Bury et de Montdidier. Celle-ci demande aux communes adhérentes de verser une subvention de 0.25 € par habitants de la commune au lieu de la subvention annuelle de 100 €.

La présente convention sera établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois mois avant la fin de chaque période annuelle.

Vu la convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

- **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer la présente convention modifiée
- **FIXE** la subvention à 0.25 € par habitant et par an
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2013.

7 - DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT DU « MONT DES VIGNES »

Délibération n°2012/36

De manière à faciliter la localisation des lots à bâtir et des logements locatifs, et afin de ne pas avoir de numérotation provisoire par lots, il est nécessaire de dénommer les trois rues créées dans le nouveau lotissement du « MONT DES VIGNES »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour, 1 abstention)

➤ **DECIDE** de dénommer les rues du lotissement du Mont des Vignes comme suit et suivant le plan annexé à la présente délibération :

Rue de l'Eglise, Rue de la Mare Adam, Rue du Mont des Vignes.

8 - RESEAU D'EAU POTABLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX D'ULLY SAINT GEORGES ET LA SOCIETE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'OISE

Délibération n°2012/37

La réalisation d'un surpresseur sur la commune de Dieudonne s'inscrit dans le cadre des travaux divers de renforcement communaux pour lesquels le syndicat intercommunal des Eaux d'Ully Saint Georges accepte d'assurer la réalisation au moyen d'un marché spécifique passé à cet effet et qui permet aux communes concernées de bénéficier de prix attractifs.

Le syndicat des eaux d'Ully Saint Georges accepte d'assurer le préfinancement de cette opération estimée à 66 000 € H.T.(déduction faite de la subvention évaluée par le Conseil Général de l'Oise de 41 000 €). De son côté, la commune s'engage à rembourser au syndicat des Eaux d'Ully Saint Georges sur une durée de 7 ans, le coût de cette opération (emprunt et intérêt d'emprunt) sur un taux estimatif de 3.56 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de signer cette convention ainsi que tous les actes auprès du Syndicat des Eaux d'Ully Saint Georges et SEAO (Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

- **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2013.

9 - PREVISIONS DES TRAVAUX 2013

Délibération n°2012/38

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de poursuivre la réalisation des trottoirs entre la mairie et la mare de la Haute borne, il fait part également du projet d'aménagement de la cour devant la Mairie.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'assistance du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise) auquel nous sommes adhérents, pour ce futur aménagement.

Le CAUE produira un document mettant en évidence les principes d'aménagement suggérés, le traitement minéral et végétal, illustré de croquis ponctuels, de photos montage et accompagnera la commune dans la phase de montage de ce projet pour un coût de 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

➤ **AUTORISE** le Maire à faire appel au CAUE pour son assistance et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Une commission des travaux se réunira courant novembre pour étudier les autres travaux à mener sur la commune pour l'année 2013.

10- RETROCESSION A LA COMMUNE DES TERRAINS CADASTRES D 764 ET D 816

Délibération n°2012/39

Dans le cadre de la reprise des terrains cadastrés D 764 et D 816 de la Résidence du Château et suite aux différentes recherches effectuées par Maître Picard-Garson, Notaire, il s'avère que ces parcelles appartiennent à la société Nexity Logement. Celle-ci a donné un avis favorable à ces rétrocessions à la commune de Dieudonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

➤ **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ces rétrocessions de parcelles.

La séance est levée à 23 heures 30

Bon pour publication et affichage, le 05 octobre 2012

Le Maire,

Alain LERIVEREND